



## PREAVIS MUNICIPAL No 02-2025

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2025

### Objet : Réfection route de la Repentance - Demande de crédit

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

#### Préambule

Dans le cadre de la poursuite de la réfection des routes communales, la Municipalité souhaite rénover la route de la Repentance.

Il a été constaté que le revêtement de cette chaussée est fortement dégradé, nécessitant une intervention rapide afin de préserver le coffre existant, encore en bon état.

Le laboratoire Ertec a été mandaté pour réaliser des investigations sur le revêtement et le coffre de la chaussée. Six sondages ont été réalisés, accompagnés d'analyses des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Les résultats indiquent que le revêtement est globalement très dégradé.

Les analyses montrent que la teneur en HAP des enrobés est inférieure à 250 mg/kg, permettant ainsi leur valorisation ou leur évacuation en décharge de type B.

Le coffre de fondation est constitué d'une grave non traitée, d'une épaisseur d'environ 40 cm.

Cependant, sur le sondage non conforme, il est composé d'une grave de réglage superficiel de matériaux sableux sur une épaisseur de 55 cm. Dans cette zone, des purges ponctuelles du coffre seront effectuées.

L'analyse des matériaux prélevés dans le coffre de fondation révèle que cette grave n'est pas conforme aux exigences granulométriques de la norme VSS 70 119-NA pour une GNT 0/45, en raison d'une teneur en fines trop élevée.

Par ailleurs, des essais au bleu de méthylène ont été réalisés conformément à la norme XP P18-545 (norme française). Cette norme distingue plusieurs qualités de grave, la moins sévère exige une valeur inférieure à 1,0 g/kg. L'analyse effectuée indique un MB0/D de 1,0 g/kg, ce qui signifie que ces matériaux contiennent une faible proportion d'argile dans sa portion la plus fine. Par conséquent, ils présentent un risque limité de réactivité à l'eau et au gel.



Au vu de ces résultats et des bonnes résistances enregistrées lors des essais de portance, il est admis que le coffre existant peut être conservé.

Suite à l'analyse réalisée par le Bureau d'ingénieurs Sabert SA, la Municipalité a choisi la variante suivante :

- Fraisage de la chaussée actuelle et évacuation, purge ponctuelle du coffre, cunette en terre végétale d'infiltration d'eau à l'amont de la chaussée, correction des dévers à l'amont et pose du revêtement type ACT 16 N.

## Coût des travaux

### Génie civil

1	Installation	CHF	15'000.00
2	Travaux préliminaires	CHF	35'000.00
3	Terrassement	CHF	75'000.00
4	Infrastructure	CHF	50'000.00
5	Superstructure	CHF	130'000.00
6	Régie	CHF	5'000.00
	<b>Total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>310'000.00</b>

### Frais annexes

1	Frais administratifs et techniques	CHF	22'000.00
2	Géomètre	CHF	5'000.00
	<b>Total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>27'000.00</b>

### Récapitulation

1	Génie civil	CHF	310'000.00
2	Frais annexes	CHF	27'000.00
3	Divers et imprévus	10 %	CHF 33'700.00
	<b>Total HT</b>	CHF	370'700
	TVA	8.1 %	CHF 30'026.70
	<b>Total TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>400'726.70</b>

## Financement

La présente demande est basée sur un devis estimatif établi par le Bureau Sabert SA de CHF 400'730.00 TTC (arrondi), subventions cantonales (AF) non déduites. Cette route est éligible à des subventions des Améliorations Foncières qui seront calculées à la fin des travaux et feront partie intégrante du plan de rénovation des routes AF.

Ce financement serait couvert par un emprunt pour tout ou partie du montant dans la limite du plafond d'endettement et/ou par la trésorerie courante pour le solde.

## Amortissement

Selon les directives et les principes établis pour les amortissements dans le nouveau manuel comptable MCH2 et applicables depuis le 1er janvier 2024, la durée d'amortissement pour les routes est de 40 ans. Nous proposons d'amortir ces travaux par un amortissement linéaire d'une durée de 40 ans qui débutera dès la fin des travaux.



## Charges financières

Hormis l'amortissement et les éventuels intérêts, les frais de fonctionnement éventuels seraient portés au budget annuel.

### CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis N° 02-2025 de la Municipalité
- Oüï le rapport de la Commission en charge de ce projet
- Oüï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DECIDE

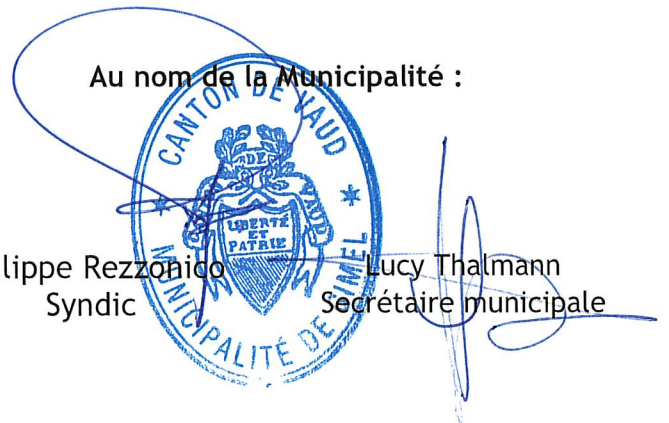
- 1) D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la route de la Repentance
- 2) D'allouer un crédit maximum de Fr. 400'730.00 TTC, subventions cantonales non déduites, pour exécuter ces travaux
- 3) De financer ce crédit par un emprunt correspond au montant définitif des travaux dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante
- 4) De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 18 mars 2025.

Au nom de la Municipalité :

Philippe Rezzonico  
Syndic

Lucy Thalmann  
Secrétaire municipale



Annexe : Situation et coupe